

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024**

Date de la convocation : 12/01/2024

Date d'affichage : 12/01/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 10 jusqu'à 21h05 Votants : 10 + 2

Présents : 11 après 21h05 Votants : 11 + 2

Le jeudi 18 janvier 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burlet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc (à partir de 21h05), Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie.

Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé.

Absents : Monsieur Claude Chêne.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. GENERALITES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Madame le Maire demande au conseil s'il a des questions ou des modifications à apporter au procès-verbal du dernier conseil qui a été envoyé. Le PV est approuvé et signé par le secrétaire de séance.

2. CONVENTION DE FOURRIERE (SPA)

La SPA propose une nouvelle convention permettant à la commune de confier la garde des chiens et des chats domestiques errants. La précédente convention ne permet pas la prise en charge des chats domestiques. La SPA n'accepte pas les chats sauvages qu'il faut confier à une autre association.

Considérant le besoin sur la commune ne concernant que les chiens et les nouvelles dispositions financières (0.85€ / habitant) les membres du conseil municipal décident de ne pas délibérer sur la proposition de nouvelle convention et de rester avec la convention précédente.

3. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le maire présente le tableau de la décision modificative pendant la séance.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		25 107.62 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		25 107.62 €
R 2031 : Frais d'études		24 679.91 €
R 2033 : Frais d'insertion		427.71 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		25 107.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à modifier le budget comme présenté ci-dessus.

Votes pour 10 + 2

4. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Chacun des membres du conseil municipal rend compte des commissions où il représente la commune.

Maison d'Assistante Maternelle :

Madame Rey Suzy rappelle qu'une aide avait été votée pour 6 mois pour la MAM de St Pierre d'Entremont Savoie. Cette aide est une participation de la commune pour payer le loyer. (135 €/mois pour 6 mois) durant la phase d'installation de la MAM.

En décembre 2023, le bilan montre qu'il manque des enfants pour que l'équilibre financier soit atteint. Il est rappelé que lors de l'étude de faisabilité de la MAM Savoie, la MAM Isère n'était pas prévue. De plus, la PMI Savoie est plus restrictive que la PMI Isère et empêche la MAM Savoie de prendre des enfants en périscolaire.

La commune est plutôt favorable à prolonger cette aide pour laisser le temps à la MAM Savoie de renforcer sa situation financière.

Pour le projet de crèche d'Entremont le Vieux, il est proposé de demander aux parents des enfants nés cette année 2023 quels sont leurs souhaits en matière de garde d'enfant.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU TITRE DES DISPOSITIONS DE RECUEILS PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE CHARTREUSE ET L'ANCIEN CANTON DES ECHELLES.

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Considérant que la commune des Echelles assurait jusqu'au 5 novembre 2023, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse,

Considérant que, à la suite de la sollicitation des services de l'Etat, la commune de Saint Laurent du Pont, accueille depuis le 6 novembre 2023 un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Echelles,

Considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les communes des Echelles et de St Laurent du Pont,

Considérant que jusqu'à présent, la commune des Echelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des Communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle,

La commune des Echelles et la commune de St Laurent du Pont proposent aux communes de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Echelles, une convention encadrant les conditions de refacturation de 60% du reste à charge (40% pris en charge par les communes supports du dispositif de recueil) des dépenses de fonctionnement lié à ce service, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire,

Après délibération le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/passeport avec la commune des Echelles et la commune de Saint Laurent du Pont.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.
- **CHARGE** le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les avis sont mitigés sur la participation, sur le coût par habitant et sur la pertinence de ce service, sachant la proximité de Chambéry qui ne fait pas payer ce service aux communes en bénéficiant.

Votes pour 9 + 2

Abstention 1

II. TRAVAUX

1. POINT SUR LES TRAVAUX

Une pompe de la station d'épuration du Désert (la 2^{ème}) est tombée en panne et doit être changée. Le devis est en attente.

Le faucardage des roseaux de la station d'épuration d'Entremont le Vieux va être fait très prochainement par l'association de réinsertion de Saint Pierre d'Albigny. Pour mémoire, l'ESAT ne souhaite plus réaliser ce travail..

2. TRAVAUX DE REPARATION DU TOIT DE L'EGLISE

Monsieur Pierre Charquet informe le conseil que 5 entreprises ont été contactées pour réaliser les travaux de réparation de la toiture de l'église coté Est. Malgré plusieurs relances une seule a répondu à cette consultation.

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée la délibération du 10 janvier 2022 (02/2022) approuvant le projet de réfection de la toiture de l'église
- rappelle l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
- informe qu'un devis a été demandé à plusieurs entreprises ;
- présente le devis de l'entreprise « Barbier et Pyot »
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 77 751,31€HT soit 93 301,57€TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « Barbier et Pyot »
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

Votes pour 11 + 1

Votes contre 1

Les travaux devraient commencer dès ce printemps.

3. REFACTURATION DES ARCEAUX DE STATIONNEMENT DE VELO

Madame Breyton Stéphanie informe le conseil que la trésorerie n'a pas accepté le montage financier établi entre les communes et la communauté de communes. Une nouvelle convention doit être signée pour approuver le plan de financement suivant : la commune doit payer 50% du montant HT des arceaux mais 100% de la TVA.

Considérant la délibération communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la communauté de communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

Considérant le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

Considérant la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022. Le Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire ;

Considérant la proposition de la communauté de communes de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et des subventions captée auprès de l'ADEME ;

Considérant les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

Considérant la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 ;

Considérant que 4 arceaux seront commandés pour la commune d'Entremont-Le-Vieux, au prix unitaire de 120€ HT soit un coût total de 480€ HT et 576€ TTC ;

Considérant la subvention d'Avélo 2 de 240€ HT, le reste à charge pour la commune s'élève à 336€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** la refacturation, de la CCCC à la commune, du reste à charge du montant de la commande une fois les subventions déduites, soit 336 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement.

Votes pour 11 + 2

III. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. POINT INFO RECRUTEMENT

Musée :

La mairie a reçu une vingtaine de candidatures concernant l'offre d'emploi de médiateur culturel
Une offre d'emploi pour le ménage du musée a été publiée.

Secrétariat de mairie :

Arrivée de Solène Rigaud-Minet le 4 janvier 2024

Service technique :

Arrivée de Thierry Martin-Michelot le 18 décembre 2023.

2. MODIFICATION D'EMPLOI : GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 novembre 2023
- Vu la délibération en date du 6 décembre 2021 créant l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet,
- Considérant le souhait de la collectivité d'ouvrir l'emploi à des contractuels.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La modification de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/02/2024

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération 136/2021 en date du 6 décembre 2021 est abrogée.

Votes pour 11 + 2

3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen

d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la convention cadre ;

Votes pour 11 + 2

4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Votes pour 11 + 2

5. SIERSS, MODIFICATION DES STATUTS : ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1963 autorisant la création d'un syndicat intercommunal ayant pour but la gestion du foyer-maison de retraite pour personnes âgées du canton des Echelles
VU l'arrêté préfectoral du 17 août 1965 autorisant la création d'un Syndicat Intercommunal chargé d'étudier les problèmes sociaux et médico-sociaux,
VU les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du foyer maison de retraite pour personnes âgées du canton des Echelles
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'ATTIGNAT- Oncin (16 juin 1965), La Bauche (14 juin 1965), Corbel (13 juin 1965), Les Echelles (11 juin 1965), Entremont-le-Vieux (11 juin 1965), Saint Christophe La grotte (15 juin 1965), Saint Franc (10 juin 1965), Saint Jean de Couz (2 juin 1965), Saint Pierre d'Entremont (12 juin 1965), Saint Pierre de Genebroz (10 juin 1965), Saint Thibaud de Couz (11 juin 1965) qui approuvent la création d'un bureau d'aide sociale intercommunal ainsi que la modification des statuts du syndicat existant,
VU la délibération du conseil syndicat du SIERSS du 12 décembre 2023,

Le Maire EXPOSE

Les statuts du syndicat intercommunal entérinés par l'arrêté préfectoral du 17 août 1965 prévoit que le siège social du SIERSS soit fixé à la mairie des Echelles. Cette disposition est toujours d'actualité ce qui pose des problèmes administratifs d'adressage des courriers notamment dans le lien avec un certain nombre de service de l'Etat.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 2 des statuts du SIERSS en procédant à la modification suivante : à la place de « Le siège social du SIERSS est à la mairie des Echelles », il est proposé qu'il soit noté : « le siège social du SIERSS soit donc au 200 rue Labisco 73360 Les Echelles ». Il n'y a pas d'autres changements dans les statuts du SIERSS.

Après délibération le conseil municipal :

APPROUVE ce changement statutaire.

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour 11 + 2

6. SIERSS, INFORMATION SUR LA MAISON DE SANTE

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2023 a permis de faire ressortir les chiffres suivants :

	Résultat de fonctionnement 2023	Réserves
EHPAD	+ 428 000€	+1.5 million €
SSIAD (soin infirmier)	+ 102 000€	+ 517 000€
Résidence Autonomie	+ 1 000€	+ 5 600€
Service aide à domicile (SAAD)	- 59 000€	- 60 000€

Les dépenses du SAAD sont supérieures aux recettes depuis 2023. Ceci est en partie dû à la mise en place du SEGUR de la santé, à la mise en place du RIFSEEP. Par ailleurs, le département finance les heures travaillées mais pas les heures de déplacement, le carburant... qui sont payés par le CIAS.

La fongibilité entre services n'est pas possible. S'il était possible de regrouper les 2 structures SSIAD et SAAD cela serait financièrement plus facile. L'Etat ne souhaite pas fusionner le SSIAD qui dépend de l'Etat et le SAAD qui est de compétence départementale.

Concernant le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Dépenses 2023 : 233000€ dont

- 107000€ de portage de repas
- 41000€ de loyer de la maison de santé à verser à la commune des Echelles
- 23000€ de charges pour la maison de santé.

Recettes : notamment 33000€ de loyers et refacturation de charges de la maison de santé et 40000€ de subvention versée par les communes via le SIERSS.

Le bilan financier est déficitaire. En 2023 les communes doivent couvrir 40000€, la projection pour l'année 2024 et les suivantes est un déficit de 73000€ / an en grande partie lié à la maison de santé. Les 11 communes sont amenées à couvrir le déficit de la maison de santé et à l'avenir celui du SAAD.

Maison de santé :

La commune des Echelles a financé les travaux de construction pour maximiser les subventions. Elle loue le bâtiment au SIERSS via un bail emphytéotique de 30 ans. Le SIERSS loue les locaux à des professionnels de santé qui sont de moins en moins nombreux (1 seul médecin, 3 bureaux vides). La maison est agréée maison de santé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Le déficit est payé par le SIERSS qui se finance via les communes.

Une réflexion va être engagée pour définir l'avenir de ce lieu. Différents scénarios seront envisagés lors de deux réunions du groupe de travail avec l'aide d'AGATE. Ils seront débattus fin mars lors d'une réunion avec tous les maires.

Suzy Rey et Stéphanie Breyton font partie du groupe de travail.

7. BANQUE ALIMENTAIRE, REMERCIEMENTS

La banque alimentaire a adressé au conseil municipal une lettre de remerciements pour la subvention accordée et votée lors du conseil municipal de décembre 2023.

IV. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

1. APPROBATION DES TARIFS DE LA CARTE DE L'AUBERGE DES ENTREMONTS.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 16 de la convention de délégation de service public du 30 septembre 2023 qui lie la commune et l'ESAT dispose que les projets des tarifs seront transmis annuellement au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle carte et les tarifs 2024 de l'Auberge des Entremonts

Vote 11+2

2. APPROBATION DES TARIFS DE SECOURS SUR PISTES (D)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des interventions de secours sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'application du tarif pour les interventions sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier :

Tarifs pour intervention sur les pistes à compter du 01 janvier 2024 :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| ➤ Intervention secours < à 1 heure | 126.00€ |
| ➤ Intervention secours > à 1 heure | 179.00€ |

Vote 11+2

V. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. SUBVENTION FONDS VERT POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une subvention avait été demandée à l'Etat au titre du fond vert pour le programme 2023 de rénovation du parc d'éclairage public. La préfecture avait indiqué que le fonds était épuisé c'est pourquoi il a été délibéré en décembre 2023 une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR). Fin décembre le fonds vert a été abondé d'un reliquat qui peut bénéficier au dossier déposé. Le programme 2023 sera financé par une subvention du fonds verts. Le dossier avait également été déposé auprès du SDES (syndicat départemental d'électricité de la Savoie).

Concernant le programme 2024 il est nécessaire que le dossier soit rapidement établi par le maître d'œuvre Ombres et lumières pour prétendre une nouvelle subvention au titre du fonds vert avant que celui-ci ne soit épuisé. Le bureau d'études a été contacté en ce sens.

2. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Chaque commune doit définir des zones où il serait possible de déployer des installations de production d'énergie renouvelable (zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable ZAEnR). Le travail se fait en lien avec la communauté de communes qui décline une méthodologie afin d'aider les communes dans leur réflexion. Considérant la typologie de notre territoire l'accent est mis sur le photovoltaïque. Les communes pourront proposer des toitures de bâtiments publics qu'il serait possible d'équiper en panneaux photovoltaïques, les toitures privées pourront être comprises dans les ZAEnR. Une réunion est prévue lundi 22 janvier. Madame le maire prévoit d'y aller avec Monsieur Pelhâte Olivier. Une concertation auprès du public doit également être organisée car la loi prévoit que les particuliers s'impliquent aussi pour l'accélération des énergies renouvelables. Cette concertation se fera via des réunions publiques regroupant plusieurs communes.

3. MODIFICATIONS REGLEMENT DU SPANC

Le SPANC est un service public exercé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur les 17 communes du territoire. L'activité du service est encadrée par un règlement de service : au-delà de présenter la législation en matière d'assainissement, ce dernier précise le montant des redevances, la périodicité des contrôles.

Dans l'objectif de renforcer la lutte contre les atteintes aux sols et à la ressource en eau, des pénalités financières ont été adoptées par le conseil communautaire ; le règlement de service intègre les modalités de leur application. L'idée n'est pas de pénaliser les personnes en difficulté mais celles qui volontairement et sans raison valable ne réaliseraient pas les travaux de mise en conformité.

La discussion s'engage ensuite sur le raccordement de certains hameaux proches du réseau collectif. Quelle priorisation sera faite par le service compétent après la prise de compétence en 2026 ? Est-ce que les pénalités seront appliquées aux propriétaires qui souhaitent effectuer des travaux mais qui ne savent pas s'ils seront raccordés au réseau collectif ?

VI. QUESTIONS DIVERSES

1. MAQUIS DE CHARTREUSE

Saint-Pierre-d'Entremont Savoie et Isère organisent la commémoration du 80^e anniversaire du maquis de Chartreuse. Un spectacle écrit par Philippe Bulinges d'Intersignes et joué par les Passeurs d'histoires est au cœur de cette commémoration et sera dans plusieurs communes participantes dont :

- Le 8 juin 2024 à St-Même
- Le 15 juin à Entremont le Vieux (jour de la foire)
- Le 19 juin à Saint Laurent du Pont

Des expositions réalisées par les deux écoles sont prévues également.

Pour le spectacle, une demande de 500€ par commune est demandée. Cette somme peut varier selon le résultat de la billetterie. La délibération concernant cette subvention aura lieu pendant le prochain conseil.

2. CAMP SCOUT

La directrice d'un camp scout a fait la demande à la mairie de pouvoir camper sur un terrain de la commune. La difficulté est que la personne demande un accès à l'eau potable et une prise électrique. Une option a été évoquée sur le terrain au Plan Martin exploité par Luc Corbet et qui avait été utilisé par des scouts par le passé, mais il n'y a pas d'eau ni d'électricité.

3. ANTENNE 5G

Une antenne 5G a été installée à la Grennery sans que la mairie ne soit informée. Le conseil municipal s'interroge sur ce qu'il doit faire.

4. TELEPHONIE

Des demandes auprès de différentes entreprises ont été faites pour renouveler la téléphonie de la mairie. Deux devis qui ont été reçus. La mairie est encore dans l'attente d'un dernier devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30
Le prochain conseil municipal se tiendra le 15 février 2024 à 19h30.

Le secrétaire de séance

Patrick Besson

